







MIRABEEL Langues

Ce projet s'inscrit dans la continuité des précédents projets MIRABEEL, tout en présentant des évolutions concernant les publics concernés. Merci de lire attentivement le descriptif suivant afin de bien évaluer votre engagement si vous participez à MIRABEEL Langues

OBJECTIFS:

- développer les compétences linguistiques et culturelles des enseignants du primaire et des enseignants du secondaire (voie générale)
- développer l'enseignement des disciplines en langue étrangère
- favoriser la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants et pertinents pour l'enseignement des langues vivantes grâce à la découverte :
 - de pédagogies innovantes de l'enseignement des langues et de l'enseignement des autres disciplines en langue étrangère,
 - de nouveaux outils, d'autres schémas horaires, d'autres systèmes d'évaluation, d'autres organisations d'apprentissage dans différents systèmes scolaires européens.
- faire du volet international du projet d'établissement un levier d'ambition collective (partenariats, projets européens, échanges, EUROSCOL...)

PUBLICS CONCERNÉS:

- Professeurs des écoles en maternelle engagés dans une démarche d'éveil aux langues étrangères (multilinguisme)
- Professeurs des écoles qui enseignent les langues vivantes étrangères dans leur classe ou vont les enseigner prochainement
- Professeurs de collège engagés dans un enseignement des langues et cultures européennes (LCE) ou qui souhaitent s'y engager
- Professeurs de collège qui souhaitent mettre en place un enseignement en DNL de façon ponctuelle
- Professeurs de langue du second degré (voie générale) qui souhaitent enrichir leurs pratiques pédagogiques
- Professeurs de lycée général, certifiés pour enseigner une discipline non linguistique dans une langue étrangère (DNL) ou qui s'engagent à passer la certification 2022 ou 2023

- Professeurs du premier ou second degré (voie générale) prenant en charge des élèves allophones plurilingues nouvellement arrivés en France
- Formateurs / conseillers pédagogiques / inspecteurs qui ont pour mission de mettre en œuvre le plan de rénovation des langues vivantes
- Personnels membres du comité de pilotage de projets Erasmus+ en cours ou qui s'engagent à déposer un projet Erasmus+.

Seules les candidatures relevant d'un projet européen de développement de l'école / l'établissement comportant un volet mutualisation seront prises en compte.

MISE EN ŒUVRE DES MOBILITÉS:

- 1) Les professeurs des écoles et les professeurs du second degré préparant la certification DNL, peuvent suivre des cours structurés et/ou réaliser un stage d'observation. La langue officielle du pays d'accueil est la langue étrangère qu'ils travaillent.
- Les professeurs de langues vivantes ainsi que les professeurs de DNL qui ont la certification peuvent bénéficier d'un stage d'observation. Ils ne peuvent pas bénéficier de cours structurés.
- 3) Les professeurs ayant la certification DNL, choisissent un pays d'accueil dont la langue officielle est la langue étrangère qu'ils travaillent. Ex.: un professeur de mathématiques déjà certifié en DNL ou en projet de certification, souhaitant enseigner sa discipline en espagnol se rendra en Espagne pour observer comment un professeur espagnol de mathématiques enseigne sa discipline à ses élèves espagnols. Il a pour objectif d'enrichir ses compétences linguistiques en espagnol et de découvrir les pratiques pédagogiques de l'enseignement des mathématiques en Espagne.
- 4) Les professeurs de langue vivante se rendent dans un pays dans lequel la langue qu'ils enseignent n'est pas la langue officielle. Ex.: Un professeur d'anglais va aller observer en Allemagne ou en Bulgarie comment un professeur d'anglais enseigne l'anglais à ses élèves allemands ou bulgares. Il a pour objectif de découvrir d'autres pratiques pédagogiques pour l'enseignement de l'anglais en tant que langue étrangère.
- 6) Les professeurs du premier ou second degré prenant en charge des élèves allophones plurilingues nouvellement arrivés en France peuvent suivre des cours structurés et/ou réaliser un stage d'observation. La langue officielle du pays d'accueil est la langue étrangère qu'ils travaillent.
- 7) Les formateurs / conseillers pédagogiques / inspecteurs qui ont pour mission de mettre en œuvre le plan de rénovation des langues vivantes peuvent suivre des cours structurés et/ou réaliser un stage d'observation. La langue officielle du pays d'accueil est la langue étrangère qu'ils travaillent.
- 8) Les personnels membres du comité de pilotage de projets Erasmus+ en cours ou qui s'engagent à déposer un projet Erasmus+ peuvent suivre des cours structurés et/ou réaliser un stage d'observation. La langue officielle du pays d'accueil est la langue étrangère qu'ils travaillent.